

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/91 – Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

La Présidente,

En application de l'article 23.12.1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 107, l'exécutif d'une collectivité est tenu à un débat d'orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédent le vote du budget et doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B).

En application également du principe d'unité budgétaire impliquant que toutes les opérations d'une collectivité doivent être retracées dans un document unique, le débat d'orientations budgétaires concerne le budget principal et ses quatre budgets annexes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de présenter les projets envisagés pour l'année 2024, d'évoquer la construction budgétaire au travers de ses financements ainsi que les priorités à donner en fonction des actions et des moyens financiers.

Les grandes orientations budgétaires sont développées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_91-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/92 - Objet : Modification vote du budget annexe 2023 de l'Accueil de Jour Alzheimer

La Présidente,

Lors de la séance du 19 décembre 2022, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la vice-présidence de Philippe FOURNIÉ et a examiné les propositions budgétaires 2023 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et les E.P.R.D pour l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat, l'Accueil de Jour Alzheimer et le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2022/116, concernant l'E.P.R.D 2023 de l'Accueil de Jour Alzheimer.

Le C.R.P de l'E.P.R.D doit être présenté de la façon suivante :

→ Compte de résultat prévisionnel (C.R.P.A) :

emplois : 189 385.81 €
ressources : 195 079.81 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_92-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/93 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget annexe Service de
Maintenance et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

Le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'exercice excédentaire de 144 057.53 €. Le Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 a rendu son rapport sur le compte administratif. Le résultat est à affecter en report à nouveau excédentaire afin d'apurer une partie du passif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat d'exercice 2022 : + 144 057.53 €
2. Report à nouveau déficitaire : - 60 000.00 €
3. Résultat à affecter : + 84 057.53 €
4. Affectation en report à nouveau excédentaire : + 84 057.53 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/26.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_93-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/94 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 – E.R.R.D
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.R.R.D 2021 présente un résultat d'exercice déficitaire de 166 181.78 €.

Il y a lieu de modifier la délibération n° 2023/5 suite au rapport sur l'E.R.R.D rendu par le Département en date du 23 juin 2023, le résultat Hébergement est arrêté à un déficit de 341 425.80 € constitué du résultat déficitaire de l'exercice de 256 760.85 € et de la reprise du résultat antérieur déficitaire de 84 664.95 €.

La modification des résultats antérieurs implique une inscription intégrale conformément à l'instruction du 12/07/2018 relative à l'EPRD. En conséquence, les chiffres corrigés et validés doivent être pris en compte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultats exercice 2021	- 256 760.85 €	+ 90 579.07 €	- 166 181 .78 €
Report à nouveau	- 417 850.21 €	+ 226 971.92 €	- 190 878.29 €
Résultats à affecter	- 674 611.06 €	+ 317 550.99 €	- 357 060.07 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_94-DE

SLOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/95 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – ajustement du montant provisionné – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

La délibération n° 2022/73 doit être ajustée :

- Montant de la créance contentieuse figurant au compte de gestion 2022 (compte 4161) pour un montant de 8 227.27 € x 15% soit 1 234.09 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'ajustement du montant provisionné de la constitution de la provision pour risques et charges de 306.09 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.
À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_95-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.

M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/96 - Objet : Créances irrécouvrables – budget principal du C.C.A.S – admission en non valeur

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par le C.C.A.S – budget principal – en 2014 et 2017 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances admises en non valeur pour la somme de :

- 1 241.50 € (liste n° 5892052112)

Sur le budget principal du C.C.A.S. pour un montant total de 1 241.50 € et seront imputées à l'article 6541 sous-fonction 612 pour 1 163.66 € et à l'article 6541 sous-fonction 5235 (secours) pour 77.84 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_96-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/97 - Objet : Créances irrécouvrables – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – admission en non valeur

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par le budget du S.A.A.D de 2017 et 2020 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances admises en non valeur pour la somme de :

- 1 290.58 € (liste n° 5667840012)

Sur le budget annexe S.A.A.D pour un montant total de 1 290.58 € et seront imputées à l'article 6541.

Les dépenses correspondantes aux créances éteintes suite aux dossiers de surendettement pour la somme de 97.62 € seront imputés à l'article 6542.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_97-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/98 - Objet : Créances irrécouvrables – budget Ehpad Ambroise Croizat – admission en non valeur

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par le budget de l'Ehpad Ambroise Croizat en 2019 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances admises en non valeur pour la somme de :

- 124.67 € (liste n° 5893450012)

Sur le budget de l'Ehpad pour un montant total de 124.67 € et seront imputées à l'article 6541 section Hébergement.

Les dépenses correspondantes aux créances éteintes suite aux dossiers de surendettement pour la somme de 6 852.04 € seront imputées à l'article 6542.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_98-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.

M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/99 - Objet : Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, les membres du Conseil d'administration sont informés qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil de prendre en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies
- les frais de restauration des élus ou des employés du C.C.A.S liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- les denrées achetées et marché passé auprès d'un ESAT pour la fabrication et distribution des colis de Noël aux personnes âgées
- la location du lieu de distribution
- les présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de réceptions liées à des actions, inaugurations
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat (exemple : Sacem, Guso...)

Il est proposé au Conseil d'administration :

- l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_99-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/100 - Objet : Évolution du règlement des aides sociales facultatives – Approbation du nouveau règlement

La Présidente,

Les C.C.A.S animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ils peuvent intervenir sous forme de prestations, via des aides sociales facultatives qui n'ont aucun caractère obligatoire. Elles relèvent d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

- Spécificité territoriale : les C.C.A.S ne peuvent intervenir qu'au profit des habitants de la commune,
- Spécificité matérielle : les C.C.A.S ne peuvent intervenir que sur la base d'activité à caractère social,
- Spécificité d'égalité et de traitement devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique à droit aux mêmes réponses que tout autre bénéficiaire dans la même situation.

Ce règlement est élaboré dans un souci de transparence et d'équité de traitement des administrés, et vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives portées par le C.C.A.S, en complément des aides légales.

Il répond à une double finalité :

- Servir de base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociales facultatives,
- Constituer un guide d'informations pratiques en direction des administrés et des intervenants, en déclinant les différents types d'aides et leurs conditions d'éligibilité.

Le règlement des aides facultatives actuellement en vigueur date de 2017, il est proposé au Conseil d'administration de valider le règlement mis à jour.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le règlement des aides facultatives mis à jour
- de valider la mise en application de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_100-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/101 - Objet : Avenant n° 1 à la convention de mandatement entre le Département et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »

La Présidente,

Une convention définit les conditions dans lesquelles le Département confie au C.C.A.S la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général – SIEG, relatif à l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A résidant à Vierzon.

Le Département impose des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de cette mission (accès universel, continuité, qualité, protection des bénéficiaires, consultations des participants).

L'avenant n° 1 a pour finalité de réévaluer la contribution attribuée en 2022 au C.C.A.S pour prendre en compte le versement de la prime Ségur 2022 aux 2 travailleurs sociaux du C.C.A.S ayant en charge l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandatement entre le Département et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit avenant

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_101-DE

S'LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/102 – Objet : Contrat de location et de confirmation de livraison d'une caisse enregistreuse pour le Portail Solidarités

La Présidente,

Par délibération n° 2018/64 du Conseil d'administration du 25 mai 2018, un contrat de location d'une caisse enregistreuse et contrat d'assistance et de mise à jour à été établi avec la Société LAEMMER (Nouvel Horizon), suite à la mise en place de la régie au Portail Solidarités au C.C.A.S afin de pouvoir encaisser l'ensemble des prestations. Le contrat a été renouvelé par délibérations du 21 février 2020 et du 16 février 2022.

Il y a lieu de le renouveler :

- le contrat de location de la caisse enregistreuse avec la SAS GRENKE Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex, qui est la société de recouvrement pour une durée de 36 mois
- le contrat de confirmation de livraison de la caisse enregistreuse avec la Société LAEMMER (Nouvel Horizon) - 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 Châteauroux

La durée des contrats est de 36 mois payable par trimestre pour un montant de 115.00 € HT par mois soit 345.00 € HT par trimestre.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location de la caisse enregistreuse avec la SAS GRENKE Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex qui est la société de recouvrement
- d'approuver le contrat de confirmation de livraison de la caisse enregistreuse avec la Société LAEMMER (Nouvel Horizon) - 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 Châteauroux
- d'autoriser le Vice-président à signer les contrats
- d'imputer la dépense afférente au budget principal à l'article 6135

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_102-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.

M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/103 – Objet : Contrat de location, d'assistance et de mise à jour d'un terminal mobile de paiement pour le Portail Solidarités

La Présidente,

En date du 25 mai 2018 le Conseil d'administration a approuvé la délibération n° 2018/14 dans le cadre de la mise en place de la régie du guichet unique au C.C.A.S afin de l'équiper d'une caisse enregistreuse pour l'encaissement de l'ensemble des prestations de la régie. En date du 8 novembre 2019 le conseil d'administration a approuvé la délibération n° 2019/3 pour la location d'un terminal de paiement.

- 1 terminal Ingénico Move 5000 connecté à la caisse enregistreuse pour payer avec une carte bancaire

Il y a lieu de renouveler ce contrat de location d'un terminal Ingenico Move 5000 avec la Société LAEMMER – SARL NOUVEL HORIZON – 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 CHÂTEAUROUX qui est le fournisseur du terminal et la SAS GRENKE Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex qui est la société de recouvrement des loyers.

-
La durée du contrat de location est de 36 mois pour un coût de 22.00 € HT par mois soit 66.00 € HT par trimestre.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location d'un terminal Ingenico Move 5000 avec la société LAEMMER - SARL NOUVEL HORIZON - 9 rue Robert Mallet Stevens – 36000 Châteauroux qui est le fournisseur du matériel et la SAS GRENKE Location – 11 Rue de Lisbonne CS Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex qui est la société de recouvrement et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat de location et le contrat de livraison du terminal
- d'imputer la dépense afférente au budget principal à l'article 6135

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_103-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD,
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/104 - Objet : Versement subvention CAF de 4 500 € pour investissement restaurant l'Entre-Mets

La Présidente,

Le projet de restaurant solidaire et convivial du C.C.A.S se décline en trois objectifs principaux et sous-objectifs :

- 1 - Proposer un repas équilibré chaque jour du lundi au vendredi à un prix accessible par le biais de la création d'un chantier d'insertion cuisine et service
 - favoriser une alimentation équilibrée en proposant des repas sains, variés, préparés sur place
 - lutter contre le gaspillage alimentaire
 - favoriser les circuits courts (du producteur local aux consommateurs)
- 2 - Créer un lieu d'information sur l'alimentation et plus généralement la santé
 - mettre en place des actions multi-partenariales régulières sur la santé et l'alimentation
 - sensibiliser au « bien manger » et aux bienfaits pour la santé

- 3 - Développer le lien social en favorisant les rencontres interculturelles et intergénérationnelles
- favoriser les échanges et la mixité sociale par le biais de l'alimentation
 - développer une action partenariale locale
 - impliquer les habitants et les usagers dans le projet afin de développer une démarche participative

Pour soutenir ce projet, la CAF attribue au C.C.A.S une subvention de 4 500 € pour de l'investissement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_104-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/105 - Objet : Convention de partenariat informatique entre la Banque Alimentaire et le C.C.A.S pour l'utilisation de TICADI

La Présidente,

L'Entre-Mets reçoit tous les 15 jours des dons en provenance de la Banque Alimentaire.

La présente convention de partenariat informatique a pour objet de définir le cadre d'utilisation du logiciel TICADI, mis à disposition par la Fédération Française des Banques Alimentaires (ci-après FFBA) aux différentes associations et C.C.A.S partenaires des BA.

Le Logiciel TICADI a pour but de simplifier la gestion de l'activité des associations ou C.C.A.S notamment au moyen des fonctionnalités suivantes :

- Gestion des stocks en temps réel par enregistrement des entrées et sorties des produits, réception électronique des bons de livraison des BA et du référentiel des produits associés.
- Gestion des données concernant les bénéficiaires (identité, âge, rattachement à un foyer, droits en cours ...).

- Suivi de la distribution des produits dans leur globalité ou par fiche foyer afin d'en assurer la traçabilité.
- Statistiques permettant la consolidation de données, l'émission de rapports à usage interne à chaque partenaire.
- Indicateurs état permettant la consolidation de données et la remontée automatique des indicateurs d'état aux BA.
- Administration : gestion des utilisateurs et autres paramètres.
- Assistance : contacts et boîte à outils.

L'utilisation de TICADI par le partenaire suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes de la convention.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_105-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/106- Objet : Notification du versement d'une subvention CAF de 15 000 € de fonctionnement REAAP pour des actions parentalités

La Présidente,

Au titre du partenariat entre la CAF et le C.C.A.S de Vierzon, et sur décision de la commission d'Action Sociale du 11 avril 2023, la CAF du Cher concourt au financement de l'action suivante pour l'exercice 2023 sur fonds REAAP :

Action collective précarité alimentaire pour un montant de 15 000 € répartis comme suit :

- 7 000 € pour la quinzaine du goût
- 1 500 € pour les actions collectives Épicéa et Entre-Mets
- 6 500 € pour l'action l'été à l'ouest

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la notification et le versement de la subvention de 15 000.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_106-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.

M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/107 - Objet : Convention avec le supermarché LECLERC pour un don de nourriture

La Présidente,

La loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application impose aux commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² de proposer à une ou plusieurs associations habilitée(s) à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui (leur) sont cédées à titre gratuit.

Dans le cadre de son activité, LECLERC peut être amené à sortir de la commercialisation certaines marchandises, notamment des produits frais, pour garantir à ses clients des délais de conservation et de consommation personnelle les plus longs possibles, et ce alors que ces produits sont encore consommables.

Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire (afin notamment de permettre l'alimentation quotidienne de personnes démunies et d'éviter de gaspiller des denrées alimentaires encore consommables dans des délais courts), le commerce de détail alimentaire a décidé d'apporter son aide à l'épicerie sociale de Vierzon. Ainsi l'épicerie passera tous les lundis matins et jeudis matins.

Le C.C.A.S de Vierzon s'engage à délivrer une attestation de dons conforme aux dispositions fiscales applicables à ces opérations et notamment à l'article 238 bis du CGI, ainsi qu'au Bulletin Officiel des Finances publiques-Impôts BOI-BIC-RICI-20-30-10-20.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de dons entre le supermarché Leclerc et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_107-DE

S²LO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/108 - Objet : Contrat de location du Centre de Congrès de Vierzon – quinzaine du goût

La Présidente,

Épicéa est l'épicerie sociale gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

Épicéa en partenariat avec la MDS de Vierzon (Conseil Départemental), le REAAP et de nombreux autres partenaires et habitants (CAF, Maison de l'Oasis, Services de la restauration scolaire, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement, Office du tourisme, Auberge de jeunesse...) coordonne un grand projet sur la quinzaine du goût.

Ce projet porte sur « Vivre le goût » et aura lieu du 14 au 27 octobre 2023.

Le projet se décline en plusieurs temps :

- Ateliers du lundi au vendredi dans les écoles et structures partenaires
- Temps fort le samedi 14 octobre 2023 avec de nombreuses animations

Afin d'organiser le temps forts du samedi 14 octobre, le Centre de Congrès sera loué pour la journée, plus le vendredi et le lundi matin pour installation pour la somme total de 1 988.40 € TTC. Cette dépense est financée par les subventions allouées pour la mise en place de ce projet.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location du Centre de Congrès de Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contra
- d'imputer la dépense afférente, à la fonction 5 – sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

ID : 018-261800346-20231017-2023_108-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/109 - Objet : Convention de prestation avec Cher Emploi Animation pour quinzaine du goût 2023

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon gère l'épicerie sociale ÉPICÉA, épicerie d'écoute et d'aide.

Dans le cadre de la quinzaine du goût, le C.C.A.S a fait appel à Cher Emploi Animation pour deux interventions nature les samedi 14 octobre au Centre de Congrès et le mercredi 25 octobre à Brinay.

Le coût de cette intervention est fixé à 450.10 € (dont 25 € d'adhésion) et est pris en charge par les subventions versées pour cette action.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre Cher Emploi Animation et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 5, sous fonction 5232 article 6042

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_109-DE

The logo for S2LOW, featuring the text "S2LOW" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/110 - Objet : Convention pour représentation de la compagnie « Le soleil dans la nuit » (régularisation) – quinzaine du goût

La Présidente,

Dans le cadre de la semaine du goût 2023, un spectacle familial a été organisé le samedi 14 octobre au centre de Congrès de Vierzon dans le cadre de la journée d'ouverture.

Ce spectacle est proposé par la compagnie Les Artistes Artisans, Compagnie "Soleil dans la Nuit", 23 Rue du Fleuve – 33310 LORMONT, représentée par Madame Catherine LAFON, Présidente.

L'intervention est rémunérée à hauteur de 2 174.22 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre la Compagnie « Le soleil dans la nuit » et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 5, sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_110-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.

M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/111 – Objet : Contrat de maintenance préventive pour des lève-personnes et verticalisateur à l'Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

À l'Ehpad Ambroise Croizat, il y a un parc de lève-malades et de verticalisateur. Il est préconisé une maintenance préventive tous les ans selon les recommandations de l'AFSSAPS.

Un contrat de maintenance préventive est conclu avec Harmonie Médical Service - 17 Avenue Jean Jaurès
– 18200 Saint Amand Montrond

Marque	Modèle	Prix HT en € / intervention	Prix TTC en € / intervention
AKS	FLYER/MINI FL Y/ FLYELEC / MINI FLYELEC /DUO/AXXOS/MINI AXXOS/GOLIATH/WAY / UP/NAUSILEV/EASYLEV	104,27 €	110 €
SIMA	CIRRUS/ORION/STRATUS/CENTAURE	104.27 €	110.00 €
	HERCULES	123.22 €	130.00 €
DUPONT	SAMSOFT/MINI AMSOFT/SAMLIGHT/ALTIS PLUS/MINI ALTIS	104.27	130.00 €
HANDIMOVE	INSTALLATION AU PLAFOND	14.22 € / PLATINE	15.00 € / PLATINE
	SOULEVE PERSONNE MANUEL/MOTEUR DECROCHABLE/HM2540/HM2545/MOTEUR SUR RAIL HM2500/SOULEVE PERSONNE MURAL/SOULEVE PERSONNE PESCINE	104.27 €	110.00 €
	VICTOR 3000N1/3000N2	123.22 €	130.00 €
INVACARE	RPS350-1/BIRDIE/BIRDIE COMPACT/FLAMINGO/KIRILOS	104.27 €	110.00 €
MEDICATLANTIC	MEDI LEVE/MEDI MAXI/MEDI TRANSFERT	104.27 €	110.00 €
PRAXIS	PRACTIC JUNIOR/SMART/POWEO OVER 180	104.27 €	110.00 €
	P1/P2/P3/P230/NOMADE/MOTEUR FIXE AIR	123.22 €	130.00 €
VILGO	FOLDY/MINI LIFT	104.27 €	110.00 €
ABC	EVA4500EE/EVA450EL/EVA600EE/ CARINA	104.27 €	110.00 €
	MINILIFT160/MINILIFT200	104.27 €	110.00 €
	EVADRIVE	123.22 €	130.00 €

Les factures seront établies après chaque intervention.

Le montant forfaitaire n'inclut pas les éventuels changements de pièces détachées préconisés par le fabricant ainsi que le remplacement des pièces pour une remise en conformité.

Un devis sera établi à la suite du contrôle si le matériel nécessite le remplacement des pièces détachées dans le but de le remettre en conformité.

Le contrat est pour une durée d'un an à compter du jour de la signature. Il est renouvelable automatiquement par tacite reconduction et révisable chaque année suivant la date de signature.

Le prestataire s'engage à respecter les termes du contrat en effectuant la maintenance préventive définie par la « chek-list » en annexe au mois de SEPTEMBRE de chaque année.

Une fiche « chek list » sera signée par l'établissement à la suite de chaque intervention réalisée par le prestataire.

Pour permettre l'exécution par le prestataire de l'entretien et des réparations, l'établissement mettra le matériel à la disposition du technicien, pendant le temps nécessaire et pendant les heures légales de travail.

A l'issue des visites de maintenance préventive, le prestataire signalera toute anomalie observée et réparation à prévoir.

Pour chaque intervention sortant du cadre défini, un devis sera établi et soumis à l'acceptation de l'établissement.

L'immobilisation du matériel consécutive aux opérations d'entretien et aux réparations n'ouvrira droit, au profit de l'établissement, à aucune indemnité ni diminution du forfait de maintenance.

L'établissement sera en droit de résilier le présent contrat, en cas d'inobservation par le prestataire, des clauses définies.

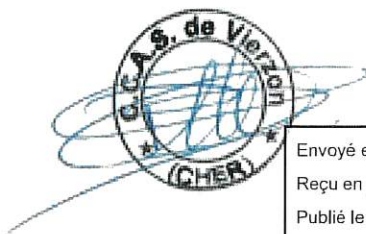
En cas de manquement par le bénéficiaire à l'une ou l'autre des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le prestataire aura le choix ou bien de contraindre le client par toutes les voies de droit à exécuter ses obligations, ou bien de résilier le contrat, avec un préavis de dix jours.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de maintenance pour les lève-personnes et verticalisateurs
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat passé entre le Centre Communal d'Action Sociale et Harmonie Médicale Service – 17 Avenue Jean Jaurès – 18200 Saint Amand Montrond
- d'imputer les dépenses afférentes au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_111-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/112 – Objet : Contrat de maintenance préventive matériel de pesage à l'Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

À l'Ehpad Ambroise Croizat, il y a un parc de matériel de pesage. Il est préconisé une maintenance préventive tous les ans selon les recommandations de l'AFSSAPS.

Un contrat de maintenance préventive est conclu avec Harmonie Médical Service - 17 Avenue Jean Jaurès – 18200 Saint Amand Montrond

Marque	Modèle	Prix HT en € / intervention	Prix TTC en € / intervention
ABILANX	CHAISE DE PESÉE	139.71 €	167.65
ABILANX	PLATEFORME DE PESÉE	139.71 €	167.65

Les factures seront établies après chaque intervention.

Le montant forfaitaire n'inclut pas les éventuels changements de pièces détachées préconisés par le fabricant ainsi que le remplacement des pièces pour une remise en conformité.

Un devis sera établi à la suite du contrôle si le matériel nécessite le remplacement des pièces détachées dans le but de le remettre en conformité.

Le contrat est pour une durée d'un an à compter du jour de la signature. Il est renouvelable automatiquement par tacite reconduction et révisable chaque année suivant la date de signature.

Le prestataire s'engage à respecter les termes du contrat en effectuant la maintenance préventive définie par la « chek-list » en annexe au mois de JUIN de chaque année.
Une fiche « chek list » sera signée par l'établissement à la suite de chaque intervention réalisée par le prestataire.

Pour permettre l'exécution par le prestataire de l'entretien et des réparations, l'établissement mettra le matériel à la disposition du technicien, pendant le temps nécessaire et pendant les heures légales de travail.

A l'issue des visites de maintenance préventive, le prestataire signalera toute anomalie observée et réparation à prévoir.

Pour chaque intervention sortant du cadre défini, un devis sera établi et soumis à l'acceptation de l'établissement.

L'immobilisation du matériel consécutive aux opérations d'entretien et aux réparations n'ouvrira droit, au profit de l'établissement, à aucune indemnité ni diminution du forfait de maintenance.

L'établissement sera en droit de résilier le présent contrat, en cas d'inobservation par le prestataire, des clauses définies.

En cas de manquement par le bénéficiaire à l'une ou l'autre des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le prestataire aura le choix ou bien de contraindre le client par toutes les voies de droit à exécuter ses obligations, ou bien de résilier le contrat, avec un préavis de dix jours.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de maintenance pour le matériel de pesage
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat passé entre le Centre Communal d'Action Sociale et Harmonie Médicale Service – 17 Avenue Jean Jaurès – 18200 Saint Amand Montrond
- d'imputer les dépenses afférentes au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_112-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/113 – Objet : Contrat de vérification préventive pour des lits médicalisés à l'Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

À l'Ehpad Ambroise Croizat, il y a un parc de 79 lits médicalisés qui nécessite un contrôle visuel préventif annuel.

Un contrat de vérification préventive est conclu avec Harmonie Médical Service - 17 Avenue Jean Jaurès – 18200 Saint Amand Montrond.

La fréquence des visites de contrôle est prévue 1 fois par an.

Toute évolution du parc entraînera une révision du prix forfaitaire avec une étude préalable selon le type de matériel supplémentaire. Un avenant sera établi pour toute modification signalée et constatée.

Le contrat est pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est renouvelable automatiquement par tacite reconduction et révisable chaque année.

Une fiche du travail exécuté sera signée par le bénéficiaire à la suite de chaque intervention réalisée par le prestataire.

Le prestataire se réserve la possibilité, si nécessaire, de rentrer le matériel dans ses ateliers, avec les moyens de transports appropriés.

Les frais de transports aller et retour sont à la charges du client.

Pour permettre l'exécution par le prestataire de l'entretien et des réparations, l'établissement mettra le matériel à la disposition du technicien, pendant le temps nécessaire et pendant les heures légales de travail.

A l'issue des visites de maintenance préventive, le prestataire signalera toute anomalie observée et réparation à prévoir.

Pour chaque intervention sortant du cadre défini, un devis sera établi et soumis à l'acceptation de l'établissement.

L'immobilisation du matériel consécutive aux opérations d'entretien et aux réparations n'ouvrira droit, au profit de l'établissement, à aucune indemnité ni diminution du loyer mensuel.

L'établissement sera en droit de résilier le présent contrat, en cas d'inobservation par le prestataire, des clauses définies.

En cas de manquement par le bénéficiaire à l'une ou l'autre des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le prestataire aura le choix ou bien de contraindre le client par toutes les voies de droit à exécuter ses obligations, ou bien de résilier le contrat, avec un préavis de dix jours.

Le montant forfaitaire annuel pour la maintenance préventive est de 2 285.199 € TTC pour un total de 79 lits soit 28.93 €TTC par lit.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de vérification préventive des lits
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat passé entre le Centre Communal d'Action Sociale et Harmonie Médicale Service – 17 Avenue Jean Jaurès – 18200 Saint Amand Montrond
- d'imputer les dépenses afférentes au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_113-DE

S'LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/114 – Objet : Convention de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux/G215U133009 à l'Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat a une convention de collecte et d'élimination des déchets avec la Société Proserve qui date de 2003.

Il y a lieu de mettre à jour cette convention de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux/G215U13309 avec la société PROSERVE sis 93 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMELIN BICETRE.

Il est précisé que les conditions générales de la convention de collecte et d'élimination des DASRI ont pour objet de préciser les principales obligations des parties notamment celles qui relèvent des informations devant obligatoirement figure dans la convention aux termes de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 20 mai 2014 (pris en application de l'article R.1335-3 du CSP) relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques.

Les conditions particulières de l'Annexe I précisent les conditions générales de la convention de collecte et d'élimination des DASRI, notamment sa date d'effet, les adresses de prestations, les fréquences de collecte, les adresses des sites de traitement, les conditionnements transmis, les conditions tarifaires, les modalités de révision des prix, les contacts et coordonnées du prestataire.

La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois au moins avant l'échéances par lettre recommandée avec AR.

La fréquence des collectes est mensuelle (tous les 15 jours). Le traitement des DASRI se fera par incinération. Remplacement d'un emballage plein par un emballage vide.

Prix du service

	Unité	Tarifs unitaires (€ HT)
Fourniture/mise à disposition		
Fût DASRI 60 L Mono	Unité	11.98 €
Collecte		
Passage diffus (avec dépose et/ou collecte)	Unité	52.04 €
Passage à vide	unité	52.04 €
Traitement		
Fût DASRI 60 L Mono	Unité	10.63 €

Révision des Prix

Les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

La révision s'appliquera directement sur chaque facture émise à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention passée entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Société PROSERVE DASRI 93 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN BICETRE
- d'autoriser le Vice-président à signer la convention
- d'imputer les dépenses afférentes au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_114-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/115 - Objet : Contrat et convention pour des séances de Médiation Equine– Ehpad
Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise des séances de Médiation Equine en partenariat avec Les Poneys de l'Ile de Bragard de Vierzon.

Il s'agit d'accompagner les résidents de l'Unité Protégée dans le patio lors de plusieurs séances avec l'animal.

Le Comité Départemental d'équitation propose des séances gratuites et se tourne vers les structures afin de faire découvrir aux résidents les bienfaits de la Médiation Equine.

Ces prestations seront donc offertes.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat d'engagement entre Les Poneys de l'Ile de Bragard et le C.C.A.S
- d'approuver la convention entre le Comité Départemental d'équitation et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer les dits documents

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_115-DE

SLO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.
M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/116 - Objet : Tarification 2024 des participations financières aux animations

La Présidente,

Tarification annuelle sous forme de lissage

Le service BM2V propose pour 2024 une tarification sous forme de lissage, pour diverses animations et prestations à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	ACTIVITES	SOUS RUBRIQUE ACTIVITÉS	Délibération du 08/11/2022 tarif applicable au 01/01/2023	Tarifs annuels au 1 ^{er} Janvier 2024
ESCAPADES	Escapades à la journée	Sorties à la journée Sortie cabaret - fin d'année	82 €	85 €
	Escapades à la ½ journée	Sortie pommes / val d'Auron / les marais à Bourges / Spectacles au Mac-Nab ...	23.50 €	24.50 €

	Cinéma		7 €	7 €
PREVENTION DU VIEILLISSEMENT	Ateliers prévention du vieillissement	Gym ds l'eau	31 € / trim	32 € / trim
		Marche douce	11.50 € / trim	12 € / trim
		Mémo'active	12 € / trim	12.50 € / trim
		Gymnastique posturale	36.50 € / trim	38 € / trim
		Gym équilibre et mémoire	36.50 € / trim	38 € / trim
		Conférences, interventions d'organismes extérieurs En lien avec l'E.H.P.A.D. / EPICEA	Gratuit	Gratuit
Après-midis ludiques et récré'actifs		Lotos (avec lots)	12.50 €	13 €
		Karaoké	Gratuit	Gratuit
	Après-midis récré'actifs / clubs	Activités récré'actives	1,00 €	1,10 €
	Sorties de proximité	Cafétérias Médiathèque Visite à la ferme Foire expo Vierzon	Gratuit	Gratuit
		Lotos, après-midis musicaux, jeux divers : en lien avec le forum de la Noue, l'accueil de jour, l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, Domitys	Non encaissés par le CCAS	Non encaissés par le CCAS
	Repas du mois	Au foyer G. Rousseau ou Léo Mérigot	25 €	26 €
GASTRONOMIE	Restaurant solidaire et convivial - l'entre-mêts -	Rencontres entre les usagers du service Bien et Mieux Vieillir et ceux de l'action sociale	12 €	12.50 €
	Restaurants / Repas à thème au foyer	Restaurants / dimanche savoureux / repas fromagée	26,00 €	27 €
	Après-midis gourmands	Après-midis gourmands au foyer (crêpes, galette des rois, goûter de Pâques et de Noël + 2 goûters améliorés dans l'année	4 €	4.20 €

APRES-MIDIS DETENTE	Après-midis détente à Vierzon	Campo villa Guinguette du canal	Gratuit (prestation transport uniquement)	Gratuit (prestation transport uniquement)
	Après-midi détente hors Vierzon	Guinguettes Reuilly et Mennetou sur Cher, après-midis à Nançay, Baugy, Jardins de Beauharnais...	2,80 €	3.00 €
TRANSPORT	Activités / sorties de proximité		5,50 €	5.70 €
	Animation au domicile des usagers		7.60 € la visite	8.00 € la visite
	Service TRAM'S	Transport Autonomie et Mobilité Solidaire	5.50 € A/R ou Abonnement 27 €	5.70 € A/R ou Abonnement 28 €
Distribution des cadeaux de Noël	Distribution des cadeaux de Noël		Gratuit	Gratuit
Repas des anciens	Repas des anciens		35 € / pour conjoints n'ayant pas l'âge	36.5 € / pour conjoints n'ayant pas l'âge
Sorties ou activités occasionnelles			Possibilité de délibération modificative en cours d'année	Possibilité de délibération modificative en cours d'année

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 - sous fonction 612.

Le service animation propose une tarification pour les locations de foyers à compter du 1^{er} janvier 2024:

	Délibération du 08/11/2022 tarif applicable au 01/01/2023	Au 1 ^{er} Janvier 2024
<u>LOCATIONS AUX PARTICULIERS</u> Location à la journée (forfait énergie compris) + caution	200,00 € / jour 98,00 €	208,00 € / jour 102,00 €
<u>LOCATIONS AUX EMPLOYES DU CCAS + VILLE + COMMUNAUTÉ DE COMMUNE (Actifs ou retraités) + Élus</u> Location à la journée (forfait énergie compris) + caution	100,00 € / jour 98,00 €	104,00 € / jour 102,00 €

<p><u>LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS, PARTIS POLITIQUES, ORGANISATIONS SYNDICALES...</u> Gratuité avec application d'un forfait énergie selon le principe suivant :</p> <p>+ caution</p> <p><u>EN CAS DE FOYER NON LAISSÉ EN ETAT APRES LOCATION</u> Forfait heure de ménage</p>	<p>10 € / ½ journée (- de 4h) 20 € / la journée 120 € /an 98,00 €</p> <p>33 €</p>	<p>10.50 € / ½ journée (- de 4h) 21 € / la journée 125 € /an 102,00 €</p> <p>34 €</p>
---	--	--

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 sous fonction 612 – article 752

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver :
- la tarification annuelle 2024 sous forme de lissage
- les frais de gestion de 4%
- d'imputer ces recettes aux fonctions et sous fonctions correspondantes

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_116-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Octobre 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		5	10/10/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHAUD
MM. BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à M. BEDU.

M. AUGEREAU a donné pouvoir à Mme RENARD.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/117 - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 2023

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de juin, juillet, août et septembre 2023.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 2023.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Juin 2023	9	1 891 €	8	1069.18 €	1	150 €
Juillet 2023	6	1 036 €	19	3 182.27 €	0	0 €
Août 2023	6	745 €	2	167.02 €	0	0 €
Septembre 2023	2	909 €	2	330.70 €	2	275 €

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Juin 2023	108	14 450 €	25	2 164 €
Juillet 2023	103	14 467 €	26	2 811 €
Août 2023	63	7 288 €	8	876 €
Septembre 2023	82	9 791 €	27	2 645 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20231017-2023_117-DE

S²LOW